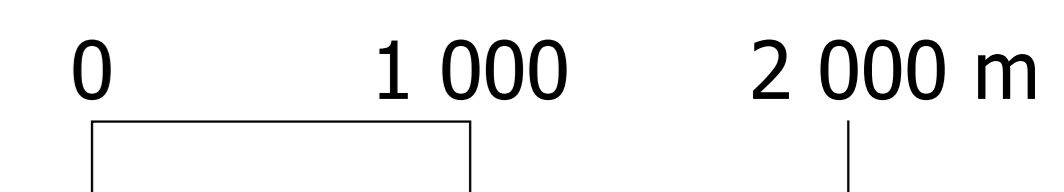


### PLUi Est Cotentin - Partie Nord 3.3.2. Risques et nuisances

Annexe au règlement du PLUi Est Cotentin  
(Arrêt 05 février 2026)

- Cadastré**  
Parcelles
- Bâti**  
bâti dur  
bâti léger
- Zones sous le niveau marin**  
Zone basse située à moins de un mètre au-dessus du NMER +0,2m  
Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m  
Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- Recul du trait de côte**  
Projection à 30 ans  
Projection à 100 ans  
Bandes de précaution



# PLUi Est Cotentin - Partie Sud

## 3.3.2. Risques et nuisances

Annexe au règlement du PLUi Est Cotentin  
(Arrêt 05 février 2026)

- Cadastré**
  - Parcelles
- Bâti**
  - bâti dur
  - bâti léger
- Zones sous le niveau marin**
  - Zone basse située à moins de un mètre au-dessus du NMER +0,2m
  - Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
  - Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- Recul du trait de côte**
  - Projection à 30 ans
  - Projection à 100 ans
  - Bandes de précaution

